



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 17 juin 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 0.2, 0.3, 8.1, 8.2, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h30

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 4.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 7.1), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 1.1.4), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 2.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 4.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.4), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 4.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT
Brillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 4.1) **Busy :** M. Alain FELICE Chalezeule : M. André ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN
Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME)
Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Chernaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (jusqu'au 1.1.8), M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.1.8) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME
Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY
François : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 1.1.8) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ
Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI
Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 4.1), Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER
Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 4.1 et jusqu'au 1.1.4), Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.4)
Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE
Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 1.1.4), Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 5.2)
Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD
Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (représentée par M. Sylvain DOUSSE)

Étaient absents : Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY
Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT François : Mme Oriane DELAGUE Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET
Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Novillars : Mme Christine BITSCHENE
Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN
Routelle : M. Daniel CUCHE Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : A. PARIS, J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 7.3), T. BIZE (à partir du 7.2), P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 2.1), P. JEANNIN, JS. LEUBA (à partir du 2.5), T. MORTON (jusqu'au 4.1), Y. POUJET, K. ROCHDI (à partir du 1.1.5), D. SCHAUSS (jusqu'au 4.1), C. DEMOLY, M. GIVERNET, C. CUINET (jusqu'au 1.1.8), P. DUCHEZEAU, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.1.4), R. STEPOURJINE, N. WEINMAN, L. GUIBRET, A. LORIGUET, D. JACQUIN (à partir du 2.1)

Mandataires : Mj. BERNABEU, P. MOUGIN, A. VIGNOT (jusqu'au 7.3), C. LIME (à partir du 7.2), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 2.1), A. POULIN, N. BODIN (à partir du 2.5), C. MICHEL (jusqu'au 4.1), P. CURIE, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.5), A. GHEZALI (jusqu'au 4.1), C. BARTHELET, F. LOPEZ, T. ROBERT (jusqu'au 1.1.8), E. MAILLOT, JP. MICHAUD, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.4), O. COMTE, J. KRIEGER, C. MAGNIN-FEYSOT, F. TAILLARD, JL. FOUSSERET (à partir du 2.1)

Délibération n°2015/002840

Rapport n°4.4 - Friche industrielle de Montferrand-le-Château - Rétrocession d'une parcelle à la demande de la commune

Friche industrielle de Montferrand-le-Château - Rétrocession d'une parcelle à la demande de la commune

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Dans le cadre de la résorption de la friche industrielle de Montferrand-le-Château, une convention a été signée le 9 mai 2005 pour définir les conditions de mise à disposition des biens immobiliers appartenant à la commune, nécessaires à la réhabilitation de la friche.

La commune de Montferrand-le-Château sollicite la restitution de la parcelle section C n°1314, nécessaire à la réalisation d'un projet communal. Par ailleurs, la parcelle section AM n°78 concernée par la passerelle enjambant le Doubs n'a plus lieu de figurer dans la convention, les travaux de déconstruction étant terminés.

I. Le contexte

Par délibération du 30 novembre 2004, le projet de résorption du site de Montferrand-le-Château a été déclaré d'intérêt communautaire. En 2005, une convention entre le Grand Besançon et la commune de Montferrand-le-Château a été conclue pour mettre à disposition les terrains concernés en vue de leur résorption.

Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Section AM n°51
- Section AM n°78
- Section AM n°79
- Section C n°1313
- Section C n°1314.

La première partie du projet (consistant en la démolition des bâtiments industriels encore existants et de la passerelle entre Montferrand-le-Château et Thoraise) s'est achevée fin 2008.

S'agissant de la pollution, une évaluation simplifiée des risques réalisée en 2004 a révélé une pollution du site par des matériaux lourds et des hydrocarbures (tétrachloroéthylène), ces derniers souillant par drainage le puits de captage de la Fin Basse exploité par le syndicat des eaux de Grandfontaine. L'étude a chiffré des techniques de dépollution pour un coût total moyen de 1,5 M€ HT.

La commune a sollicité la restitution de la parcelle section C n°1314 pour installer ses services techniques et permettre un accès à la micro centrale hydroélectrique, projet porté par la société les Eaux vives comtoises.

Par ailleurs, la parcelle section AM n°78 correspondant à la moitié de la passerelle enjambant le Doubs et reliant Montferrand-le-Château à Thoraise n'a plus lieu de figurer dans la convention, l'ouvrage ayant été déconstruit par le Grand Besançon.

II. Objectif de l'avenant

Par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2015, la commune de Montferrand-le-Château sollicite la restitution de la parcelle section C n°1314.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour ne pas bloquer la commune dans la réalisation de ses projets.

Un avenant à la convention du 9 mai 2005 est donc proposé dans ce sens. La restitution de la parcelle fera l'objet d'un procès-verbal de remise à la commune.

Mme P. HANUS et M. P. DUCHEZEAU, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la restitution des parcelles section AM n°78 et section C n°1314 à la commune de Montferrand-le-Château,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 25 JUIN 2015



Contrôle de légalité

Friche industrielle de Montferrand le Château
Avenant n°1
Convention de mise à disposition de biens – Transferts de ressources et de charges

Entre les soussignés :

La commune de Montferrand-le-Château, représentée par Monsieur Pascal DUCHEZEAU, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal du, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2015, ci-après dénommée « la CAGB » d'autre part.

Exposé :

Une convention entre la CAGB et la commune de Montferrand-le-Château a été conclue le 9 mai 2005. Cette convention bipartite s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire « résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagement) ».

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens immobiliers appartenant à la commune, nécessaires à la réhabilitation de la friche industrielle de Montferrand-le-Château par la CAGB.

La commune de Montferrand-le-Château sollicite le retour de la parcelle section C n°1314 pour la réalisation d'un projet communal.

Par ailleurs, la parcelle section AM n°78 correspondant à la moitié de la passerelle enjambant le Doubs et reliant Montferrand-le-Château à Thoraise n'a plus lieu de figurer dans la convention, l'ouvrage ayant été déconstruit par la CAGB.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification des biens immobiliers mis à disposition

La parcelle cadastrée section C n°1314 est restituée à la commune à titre gratuit pour lui permettre de réaliser son projet.

Cette restitution fera l'objet d'un procès-verbal de remise à la commune, qui sera annexé au présent avenant.

La commune accepte le terrain dans l'état où il se trouve à la date de signature du présent acte et renonce à tout recours contre la CAGB sur ce point.

La parcelle cadastrée section AM n° 78, n'existant plus à ce jour du fait de la déconstruction de la passerelle, n'a plus lieu de figurer dans la convention.

L'article 3 est modifié comme suit, cette modification se subrogeant pleinement à l'article de la convention du 9 mai 2005 :

« La présente convention porte sur l'ensemble immobilier situé « rue de Voide » sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Château.

Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Section AM n°51 - lieu dit « Aux usines » d'une superficie de 54 a 45 ca,
- Section AM n°79 - lieu dit « Aux usines » d'une superficie de 62 a 38 ca,
- Section C n°1313 - lieu dit « Aux usines » d'une superficie de 58 a 89 ca.

Les biens considérés appartiennent au domaine privé communal. »

L'article 7 est modifié comme suit, cette modification se subrogeant pleinement à l'article de la convention du 9 mai 2005 :

« La CAGB s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation suivants :

- démolition des bâtiments
- dépollution du terrain d'assiette
- aménagements des parcelles cadastrales n°51, n°79, n°1313.

Pour ce faire elle s'engage à solliciter toutes autorisations administratives utiles et à diligenter toutes procédures nécessaires.

Pour l'accomplissement de sa mission, la CAGB dispose de tous les droits, prérogatives et charges du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. Ainsi, la CAGB :

- prend les biens immobiliers dans leur état actuel,
- souffre les servitudes passives apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition, sauf recours contre la commune. »

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 9 mai 2005 sont inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la commune de Montferrand-le-Château,

Le Maire,

Pascal DUCHEZEAU

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET